

## AVIS PUBLIC DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL

---

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 16 mai 2022, à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande d'autorisation d'usage conditionnel suivante :

### **Résolution d'usage conditionnel 24-2022 afin de permettre un entrepôt à des fins résidentielles comme usage principal au 41 à 51, chemin Beaudry**

Demande d'autorisation d'usage conditionnel faite par Gestion Christian St-Pierre inc., pour un immeuble situé au 41 à 51, chemin Beaudry afin de permettre un entrepôt à des fins résidentielles comme usage principal, à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) aucune activité n'est permise dans la cour avant, à l'exception de la circulation et du stationnement de véhicules de promenade et à l'exclusion de véhicules de commerce (au sens que leur donne le *Code de sécurité routière*);
- b) les heures d'opération sont de 7 h à 18 h du dimanche au samedi; aucun camion ne pourra être stationné ou immobilisé sur la propriété, moteur en marche, en dehors de ces heures;
- c) les aménagements du terrain accompagnant la demande, présentés sur le plan datée du 8 février 2022, doivent être réalisés dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution; les végétaux taris, déficients ou morts devront être remplacés pour la période couverte par les activités d'entreposage;
- d) la superficie maximale des unités d'entreposage est de 200 mètres carrés, à l'exception du local portant le numéro civique 49 où la superficie maximale est établie à 300 mètres carrés.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande, qui est faite dans le cadre du Règlement 2422-2012 de la Ville de Magog sur les usages conditionnels.

Donné à Magog, le 26 avril 2022.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe